



Guide pour remplir une demande de prestations d'invalidité et les formulaires pertinents du Régime de pensions du Canada en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et le Japon

Si vous :

- résidez au Japon; et
- souhaitez présenter une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada,

vous devez remplir une « Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et le Japon »*.

Si vous ne travaillez plus depuis au moins 12 mois, veuillez présenter votre demande le plus tôt possible. Si vous tardez à présenter votre demande, vous n'aurez peut-être plus droit à une prestation d'invalidité ou vous perdrez peut-être plusieurs mois de prestations si votre demande est approuvée.

Le présent guide a été préparé pour vous aider à remplir le formulaire de demande et les formulaires pertinents. Veuillez lire le guide attentivement et suivre les instructions qui y sont données. Pour que votre demande puisse être traitée le plus rapidement possible, Développement des ressources humaines Canada *doit* avoir toute l'information qui est demandée sur les formulaires. Nous vous offrirons un meilleur service si les formulaires sont dûment remplis.

- * Si vous souhaitez présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse du Canada ou une demande de prestations de retraite, de survivant, d'enfant survivant ou de décès du Régime de pensions du Canada, vous devrez remplir un formulaire intitulé « Demande de prestations canadiennes de vieillesse, de retraite et de survivants en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et le Japon ». Ce formulaire est disponible sur ce site et à votre bureau de sécurité sociale le plus près.

この記入要領には日本語版もあります。

This guide is also available in English under the title
*Guide for Completing an Application and Supporting Forms for
Canada Pension Plan Disability Benefits under the Agreement
between Canada and Japan on Social Security*

Conditions d'admissibilité

Pour avoir droit à une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, vous devez :

- avoir moins de 65 ans;
- être invalide;
- avoir cotisé au Régime de pensions du Canada à n'importe quel moment depuis l'entrée en vigueur du Régime en 1966;
- avoir cotisé au Régime de pensions du Canada ou avoir des périodes d'assurance au régime de la Pension Nationale et/ou aux régimes japonais de pensions des salariés durant quatre des six années précédant immédiatement votre invalidité ou trois des six années précédant immédiatement votre invalidité à condition que vous avez au moins 25 ans de couverture.

Pour être considéré comme une personne invalide aux termes du Régime de pensions du Canada, vous devez avoir une invalidité physique ou mentale qui est grave et prolongée. Une invalidité « grave » signifie que vous êtes régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice. Une invalidité « prolongée » signifie qu'elle durera vraisemblablement pendant une période longue et indéfinie ou qu'elle entraînera vraisemblablement le décès.

Prestation d'enfant de cotisant invalide du Régime de pensions du Canada

Si vous avez droit à une pension d'invalidité et si vous vous occupez d'un enfant à charge (y compris un enfant adopté), cet enfant peut avoir droit à une prestation d'enfant de cotisant invalide si cette personne a :

- moins de 18 ans; ou
- entre 18 et 25 ans et fréquente une école ou une université à temps plein.

Vous pouvez présenter une demande de prestations pour un enfant à votre charge âgé de moins de 18 ans sur le même formulaire que vous utilisez pour demander votre propre pension d'invalidité. (On trouve de plus amples renseignements à la page 5 du présent guide).

Si votre enfant a 18 ans ou plus, il devrait présenter une demande *distincte* pour recevoir cette prestation. L'enfant doit remplir un formulaire intitulé « Demande de prestations d'enfant du Régime de pensions du Canada en vertu de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et le Japon ». Ce formulaire est disponible sur ce site et à votre bureau de sécurité sociale le plus près.

Pour remplir votre formulaire de demande et les formulaires pertinents

Formulaire de demande

La correspondance concernant votre demande qu'enverra Développement des ressources humaines Canada sera rédigée en français ou en anglais, selon votre choix. Dans la partie supérieure du formulaire, à la section prévue, veuillez indiquer la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir cette correspondance.

Veuillez remplir les champs « Nom » et « Adresse » en lettres romaines et en caractères Kanji (si vous êtes japonais).

Section 1 – Renseignements généraux sur le cotisant

- Si vous présentez une demande de prestations au nom d'une personne qui est incapable de le faire elle-même, vous devriez fournir des renseignements concernant cette personne. Veuillez joindre une déclaration qui explique brièvement la raison pour laquelle le demandeur est incapable de présenter une demande.

Question 1

Veuillez indiquer votre numéro de pension de base du Japon ou numéro figurant dans le guide d'information sur les pensions ainsi que votre numéro d'assurance sociale au Canada. Si vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale au Canada ou si vous ne connaissez pas ce renseignement, l'information que vous donnerez aux questions 2 et 4 du formulaire de demande peut suffire à vous identifier.

Question 2

Donnez le nom au complet (prénom et nom de famille) de même que le nom de famille à la naissance (s'il est différent). Le nom de famille à la naissance permettra d'identifier correctement le demandeur si le nom a été changé à la suite d'un mariage ou pour toute autre raison.

Question 3

Si le nom figurant sur la carte d'assurance sociale du Canada est différent du nom indiqué à la question 2, veuillez indiquer à la question 3 le nom au complet, *exactement* comme il figure sur la carte. Ainsi, nous pourrons plus facilement vérifier les cotisations au Régime de pensions du Canada afin d'établir l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Question 4

Veillez indiquer votre date de naissance et présenter votre certificat de naissance ou une copie de l'extrait du livret de famille.

Question 5

Veillez indiquer votre état civil actuel.

Questions 6 et 7

L'adresse de votre domicile actuel est demandée à la question 6. Si vous souhaitez recevoir la correspondance concernant votre demande ainsi que les prestations à une autre adresse, veuillez indiquer cette adresse à la question 7; sinon, passez à la question 8.

Question 8

L'information demandée à cette question est nécessaire pour que Développement des ressources humaines Canada puisse déterminer si votre demande relève de l'autorité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec¹.

Si vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada, c'est la province de résidence au moment de votre départ du Canada qui détermine le régime qui s'applique à vous. Si vous avez cotisé aux deux régimes et si vous avez droit à une prestation d'invalidité, le régime applicable paiera le montant total de la prestation d'après les cotisations totales aux deux régimes.

Question 9

Si vous avez résidé dans un pays autre que le Canada et le Japon ou si vous avez versé des cotisations de sécurité sociale dans un autre pays, vous pouvez avoir droit à des prestations dans le cadre du système de sécurité sociale de ce pays-là. Par conséquent, vous devez donner une réponse complète à la question 9 pour que vous receviez toutes les prestations auxquelles vous avez droit.

¹ Le Régime de pensions du Canada est appliqué dans tout le Canada, sauf dans la province de Québec où il existe un programme semblable, le Régime de rentes du Québec.

Question 10

En vertu du Régime de pensions du Canada, les périodes de gains nuls ou peu élevés pendant lesquelles vous avez pris soin de jeunes enfants peuvent ne pas être prises en considération au moment du calcul d'une prestation; cela fera souvent augmenter le montant de la prestation. Pour que cette disposition s'applique, il faut avoir été admissible aux Allocations familiales ou à la prestation fiscale pour enfants du Canada après le 1^{er} janvier 1966 pour des enfants de moins de 7 ans. Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez été admissible aux Allocations familiales ou à la prestation fiscale pour enfants du Canada pour un enfant de moins de 7 ans après le 1^{er} janvier 1966, veuillez l'indiquer à la question 10. Si votre réponse est « Oui », nous vous enverrons un formulaire distinct sur lequel vous pourrez donner tous les renseignements particuliers dont nous aurons besoin pour que cette disposition s'applique.

Section 2 – À remplir si vous présentez une demande de prestation d'enfant de cotisant invalide pour un enfant de moins de 18 ans

- Une prestation pour un enfant de moins de 18 ans peut vous être versée si cette personne est votre enfant naturel ou un enfant adopté légalement et si vous en avez la garde et la surveillance. **Cependant, si une autre personne a la garde et la surveillance de cet enfant, elle devrait présenter une demande de prestations pour lui.**

Question 11

Veuillez dresser une liste de tous vos enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous présentez une demande de prestation, indiquer leur date de naissance et présenter un certificat de naissance ou une copie de l'extrait du livret de famille pour chaque enfant. Vous devriez également indiquer s'ils sont vos enfants naturels ou des enfants adoptés légalement. Si vous avez répondu « AUTRE », veuillez expliquer les circonstances (c'est-à-dire, s'agit-il d'enfants naturels ou d'enfants adoptés légalement de votre époux ou conjoint de fait?).

Question 12

Si une autre personne a la garde et la surveillance des enfants, elle devrait présenter une demande de prestations pour eux. Veuillez indiquer le nom des enfants ainsi que le nom et l'adresse de la personne. Développement des ressources humaines Canada enverra par la suite un formulaire de demande directement à cette personne.

Question 13

Veillez indiquer si une demande de prestations a été présentée ou si des prestations ont été reçues dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec pour les enfants indiqués à la question 11. Si votre réponse est « Oui », veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale sous lequel les prestations ont été demandées ou reçues.

Un enfant peut recevoir jusqu'à deux prestations uniformes en vertu du Régime de pensions du Canada si les deux parents étaient des cotisants au Régime de pensions du Canada et s'ils sont décédés ou invalides, et si toutes les conditions d'admissibilité sont respectées à l'égard des deux prestations.

Section 3 – Partie réservée aux déclarations

- Veuillez signer le formulaire de demande.

En signant la demande, vous attestez la vérité de l'information qui y est fournie. Vous devez informer Développement des ressources humaines Canada de tout changement qui pourrait modifier la continuité de votre admissibilité ou de celle du cotisant aux prestations. Il peut s'agir de l'amélioration de votre état de santé ou de celui du cotisant; du retour à un travail à plein temps, à temps partiel, ou à une période de travail d'essai; de la fréquentation d'une école ou d'une université; de la formation dans les métiers ou de la formation technique; ou d'une réadaptation. Vous autorisez également l'institution compétente japonaise à fournir à Développement des ressources humaines Canada l'information qui peut modifier votre admissibilité ou celle du cotisant aux prestations canadiennes demandées.

- La déclaration du témoin est nécessaire *seulement* lorsque le cotisant, ou le demandeur, signe au moyen d'une croix.

Questionnaire

Sur le questionnaire, vous devriez donner des renseignements sur votre situation. Si vous fournissez des détails sur vos études, vos antécédents professionnels, vos prestations et votre état de santé, le Régime de pensions du Canada aura toutes les données nécessaires lors de l'examen de votre demande.

Formulaire d'autorisation de dévoiler des renseignements/ de consentement à une évaluation médicale

Ce formulaire autorise le Régime de pensions du Canada à obtenir des renseignements sur votre état de santé, vos activités professionnelles et vos études. Vous devez remplir, signer et dater ce formulaire.

Formulaire d'autorisation et de consentement

Ce formulaire permet à votre médecin de communiquer des renseignements au Régime de pensions du Canada. Ce formulaire rempli doit être remis à votre médecin au moment où vous lui demandez de remplir votre rapport médical.

Rapport médical

Le Rapport médical doit être rempli par le médecin qui connaît le mieux votre état de santé incapacitant.

- Inscrivez en majuscules votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone à l'espace prévu, à la page couverture du formulaire. Indiquez votre numéro d'assurance sociale à la partie supérieure de chaque page.
- Demandez au médecin qu'il remplisse le reste du formulaire et qu'il vous le renvoie.

Dès que le rapport médical rempli vous est renvoyé, mettez-le dans une enveloppe avec le formulaire de demande et les documents pertinents remplis et apportez ou postez le tout à votre bureau de sécurité sociale le plus près.

Renseignements supplémentaires

Documents nécessaires

Il est nécessaire de joindre les documents suivants à votre demande :

- votre certificat de naissance ou une copie de l'extrait du livret de famille;
- un certificat de naissance ou une copie de l'extrait du livret de famille pour chaque enfant sous votre garde et votre surveillance que vous avez inscrit à la question 11;

- tout rapport médical, document de sortie d'hôpital ou autre renseignement qui, à votre avis, pourrait aider l'administration du Régime de pensions du Canada à déterminer la nature de votre invalidité.

Pour chacun des documents requis, vous pouvez présenter l'original ou une photocopie certifiée conforme. Tous les documents originaux vous seront retournés dans les meilleurs délais. Si vous présentez des photocopies de documents, elles doivent être certifiées par : un avocat, un chiropraticien, un commissaire à l'assermentation, un comptable, un dentiste, un député fédéral ou provincial ou un de ses employés, un directeur d'institution financière, un directeur funéraire, un employé d'un ministère fédéral ou provincial ou une de ses agences, un enseignant, un greffier municipal, un ingénieur professionnel, un juge de paix, un magistrat, un maître de poste, un médecin, un ministre de culte, un notaire, un pharmacien, un policier, un représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat, un représentant d'un pays avec lequel le Canada a un accord de sécurité social ou un travailleur social.

La personne qui certifie la photocopie doit indiquer son poste officiel, son numéro de téléphone, la date de certification, elle doit indiquer son nom et la signer et elle doit aussi ajouter : « Cette photocopie est conforme au document original, laquelle n'a été modifiée d'aucune façon ».

Versement des prestations d'invalidité

Des prestations d'invalidité sont versées à partir du quatrième mois suivant la date à laquelle vous êtes réputé être devenu invalide. Vous pouvez recevoir des versements rétroactifs pour un maximum de 12 mois.

Si vous recevez encore une pension d'invalidité au moment où vous atteignez l'âge de 65 ans, la pension est remplacée par une pension de retraite, qui est versée à partir du mois suivant votre 65^e anniversaire de naissance. (La présentation d'une demande n'est pas nécessaire; la pension est convertie automatiquement. On vous informera par écrit du taux de votre pension de retraite.)

Dès que votre pension et que toute prestation d'enfant commencent à être versées, le montant sera rajusté en janvier de chaque année. Ce rajustement tient compte des fluctuations du coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation au Canada.

Division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada

Si un mariage se termine par un divorce ou une annulation à partir du 1^{er} janvier 1987, les crédits de pension du Régime de pensions du Canada accumulés par les deux époux durant leur vie ensemble sont divisés également entre ces personnes. Cette division est obligatoire dès que le ministre du Développement des ressources humaines reçoit l'information lui permettant de prendre cette mesure. Si le divorce ou l'annulation a eu lieu avant le 1^{er} janvier 1987, d'autres conditions s'appliquent, et la division des crédits de pension n'est pas obligatoire. De même, si un mariage légal s'est terminé par une séparation après le 1^{er} janvier 1987 et si la séparation a duré une année,

l'un ou l'autre des époux peut présenter une demande de division des crédits de pension. Aucun délai n'est fixé pour la présentation d'une demande de division des crédits de pension après la séparation, sauf dans le cas du décès de l'un des époux séparés. De plus, les anciens conjoints de fait peuvent présenter une demande de division des crédits de pension dans les quatre années suivant leur séparation, s'ils vivent séparément depuis un an.

Si vous pensez avoir droit à une division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada et si vous voulez en faire la demande, veuillez joindre à votre demande une courte déclaration écrite à cet effet. Développement des ressources humaines Canada vous enverra par la suite un formulaire spécial sur lequel vous pourrez fournir les renseignements nécessaires pour déterminer si une division des crédits de pension peut être fait.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements demandés sur le formulaire de demande serviront à déterminer votre admissibilité à une prestation d'invalidité en vertu du *Régime de pensions du Canada*. Les dispositions législatives du Régime prévoient que les renseignements à votre sujet peuvent être fournis seulement aux organismes qui ont le droit de les recevoir. De plus, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) interdit la divulgation de vos dossiers sans votre consentement, sauf dans des circonstances particulières (comme pour respecter un mandat ou une citation à comparaître, ou pour faire appliquer une loi).

Les renseignements à votre sujet qui portent sur votre demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada seront versés aux fichiers de renseignements personnels HRDSC PPU 175. Vous avez le droit de demander à consulter tout renseignement à votre sujet que possède le gouvernement fédéral. Pour vous aider à obtenir ces renseignements, le gouvernement a publié un Répertoire des renseignements personnels. Vous pouvez vous procurer le répertoire et les formulaires de demande de renseignements aux ambassades, aux hauts-commissariats et aux consulats du Canada.